

FICHE DE POSTE

CONSEILLER PEDAGOGIQUE DE CIRCONSCRIPTION à valence NUMERIQUE

1. Cadre

Placé sous l'autorité de l'Inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'éducation nationale, membre de l'équipe de circonscription, le conseiller pédagogique est un formateur qui exerce ses activités sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'éducation nationale dont il est le collaborateur (**circulaire ministérielle n° 2015-114 du 21 juillet 2015 parue au BOEN n° 30 du 23 juillet 2015**).

Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du projet académique, départemental et des axes de l'action conduite par l'IEN.

Le conseiller pédagogique est affecté à plein temps auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale. L'exercice à temps partiel est incompatible avec ce type de fonction.

2. Missions et activités

Le conseiller pédagogique est avant tout un formateur généraliste et polyvalent qui a une mission particulière dans le domaine du numérique éducatif.

Sa fonction l'amène :

- à apporter une aide pédagogique aux enseignants des écoles;
- à accompagner les évolutions du système éducatif, dont la mise en œuvre des dispositifs nationaux et celle des programmes ;
- à accompagner l'entrée dans le métier;
- à contribuer à la formation initiale et continue des enseignants;
- à diffuser des ressources pédagogiques après validation de l'IEN ;
- à repérer les bonnes pratiques et à faire évoluer les gestes et les démarches, en cohérence avec le référentiel de compétences professionnelles ;

Il a une mission particulière dans le domaine du numérique éducatif. A ce titre, il est en mesure :

- d'assister les écoles et les collectivités dans les domaines juridique, déontologique et d'équipement en matière de numérique puis assurer le conseil et le suivi des projets d'équipement informatique ;
- de se tenir informé des innovations pédagogiques, réglementaires et techniques dans le domaine du numérique ;
- d'accompagner les directeurs dans les utilisations administratives du numérique.

Ces objectifs sont poursuivis au travers d'actions auprès des enseignants et des équipes, au sein des écoles, de temps de formation (stages, animations, hybride), et de production de ressources.

À la demande de l'Inspecteur de l'éducation nationale, le conseiller pédagogique représente l'institution dans les différentes instances du premier degré : concertations, conseils d'école, équipes éducatives, conseils écoles-collège, réunions partenariales liées aux missions départementales.

Collaborateur de l'Inspecteur de l'éducation nationale, le conseiller pédagogique partage les axes de pilotage de la circonscription, concourt à l'élaboration du tableau de bord et contribue à la gestion de la circonscription.

3. Compétences et aptitudes attendues

- Faire preuve de compétences de formateur dans les différents cycles de l'école.
- Actualiser les connaissances didactiques et pédagogiques dans les différents domaines de l'école primaire, et en particulier dans le domaine des fondamentaux.
- Être capable de travailler en équipe avec un sens permanent de l'intérêt du service, se rendre disponible et réactif afin de faire face aux éventuelles urgences.
- Posséder une aptitude assurée à la communication écrite et orale.
- Disposer d'aptitudes à l'écoute, à l'empathie, à la communication, tout en sachant aussi affirmer les choix institutionnels.
- Maîtriser l'outil informatique (traitement de texte, tableur, messagerie électronique) pour un usage autonome et efficace.
- Connaître des usages pertinents du numérique, être capable d'en proposer de nouveaux et d'aider les collègues à les mettre en place ;
- Être capable de soutenir et de promouvoir l'ensemble des actions départementales en cours (sciences, évaluations nationales et départementales, sites Internet de circonscription, classes multimédia, ...).

4. Conditions d'exercice

Le conseiller pédagogique est rattaché à la circonscription.

La charge de travail du conseiller pédagogique dépasse le simple cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures annuelles (*décret 2000-815 du 25/08/2000*).

Evaluation en fin de chaque année scolaire basée sur un rapport d'activité, articulé autour des différents champs de sa lettre de mission.

Des déplacements sur la circonscription sont inhérents à la fonction. Le remboursement des frais occasionnés est pris en compte dans le cadre d'une enveloppe contingentée.

5. Spécificité

Horaires :

Une réelle souplesse dans l'aménagement des horaires est requise.

Titre requis :

Le poste est ouvert en priorité aux enseignants du 1er degré possédant un CAFIPEMF option numérique, puis aux enseignants possédant un CAFIPEMF généraliste.

Dans ce dernier cas, le candidat devra démontrer auprès de la commission d'entretien de solides connaissances concernant d'une part, le numérique éducatif dans le 1er degré et d'autre part, la réglementation en vigueur (analyse des usages et des plus-values, choix de ressources, conformité RGPD, conformité au SDET, conformité aux cahiers des charges des appels à projets nationaux, charte d'usage du numérique et d'internet, etc ...).

6. Personnes en charge du dossier

Mme DUFOUR Jacqueline	IEN FOIX Haute Ariège et Pyrénées Cathares	05.67.76.52.77
M. DE LA CRUZ Michel	IEN FOIX Pays de Foix, conseiller technique ASH	05.67.76.52.82
M. MASON Michel	IEN PAMIERS Basse Ariège	05.67.76.52.87
M. MAUPOME Jean-Marc	IEN SAINT LIZIER Ariège Ouest	05.67.76.52.91